

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt quatre

Le : **16 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2024**

OBJET : D2024-8-3

**Décision modificative n° 1
sur le Budget Groupement
d'habitations**

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD-BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S

Absente : BERTHELON S

Secrétaire de séance : Laure VRIET

En cette fin d'année, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2024 à l'article 6811 « Dotations aux amortissements ». Pour rappel, le passage à la nomenclature comptable M57 impose d'amortir dès l'année N au prorata temporis ce qui rend difficile les prévisions budgétaires en termes d'amortissement.

Il convient de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 752	Revenus de immeubles	200 €
------------	----------------------	-------

Dépenses

Compte 6811	Dotations aux amortissements	200 €
-------------	------------------------------	-------

Section d'investissement

Recettes

Compte 281321	Constructions – Immeubles de rapport	200 €
---------------	--------------------------------------	-------

Dépenses

Compte 21321	Constructions – Immeubles de rapport	200 €
--------------	--------------------------------------	-------

AR Prefecture

016-211600614-20241217-D2024_8_3-DE
Reçu le 19/12/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte cette décision modificative n° 1 au Budget Groupement d'habitations.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 17 décembre 2024

Pour copie conforme :

En Mairie, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Michel BUISSON